

ADDENDA AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE DÉPLACEMENT DES USAGERS D'UN POINT SERVICE RURAL VERS UN POINT SERVICE CLSC D'UN MÊME RLS

À qui s'adresse le programme?

Ce programme d'aide financière temporaire s'adresse aux usagers du réseau de la santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue qui doivent se déplacer d'un point de service rural vers un point de service CLSC du même RLS, pour recevoir **des soins et services de santé dispensés habituellement mais non disponibles** durant les mesures planifiées de réorganisation des services en contexte de pénurie de main d'œuvre.

Ce programme est un addenda à la Politique de déplacement des usagers du réseau de la santé et des services sociaux du Québec. **Il offre une aide financière aux usagers sans toutefois rembourser la totalité des frais de déplacement.**

Critères d'admissibilité

Pour être admissible, l'utilisateur doit :

- Être résident du Québec;
- Avoir reçu d'un médecin de l'Abitibi-Témiscamingue une ordonnance d'un soins ou service;
- Se déplacer vers un point de service CLSC du même RLS où il reçoit habituellement ses soins et services à plus de 30 km;
- Se déplacer dans le point service CLSC, en mesure de lui fournir les services et service requis, le plus rapproché du point de service rural généralement fréquenté;
- Se déplacer pour des soins et services couverts par la Régie de l'assurance-maladie du Québec (RAMQ);
- Le total de la réclamation doit être un minimum de 5 \$.

Procédure de réclamation

Pour procéder à la réclamation, l'utilisateur doit présenter le formulaire de réclamation pour frais de déplacement annexé à ce dépliant à la personne qui lui fournira ses soins et services ou à un employé du CLSC visité.

Toutes les parties du formulaire doivent être complétées :

- Section 1 : à compléter par l'utilisateur;
- Section 2 : attestation du déplacement à compléter par la personne qui lui fournira ses soins et services ou un employé du CLSC visité;
- Section 3 : calcul de l'aide financière à compléter par le CISSS.

La demande de réclamation doit être présentée dans un **délaï maximum de 90 jours** suivant le ou les déplacement (s). Aucun remboursement ne sera accordé après cette date.

Frais de déplacement

Utilisation de la voiture personnelle pour le déplacement :

Lors d'un déplacement, les frais des 30 premiers kilomètres d'un aller-retour sont assumés par l'utilisateur. Une allocation de 0,20 \$ par kilomètre supplémentaire parcouru est accordée par l'établissement de santé et de services sociaux. Le kilométrage est calculé au départ du point de service rural habituel de l'utilisateur vers un point de service CLSC du même RLS.

Une fois le formulaire dûment complété, apportez celui-ci à l'hôpital de votre localité. Informez-vous à l'accueil de la localisation du bureau de l'aide financière pour le déplacement des usagers.



POLITIQUE DE DÉPLACEMENT DES USAGERS

Formulaire de réclamation pour frais de déplacement d'un point
service rural vers un point service CLSC d'un même RLS



Numéro de téléphone des personnes-ressources à contacter

Rouyn-Noranda

819 764-5131, poste 42104

La Sarre

819 782-4661, poste 3261

Amos

819 732-3341, poste 2217

Témiscamingue

819 622-2773, poste 4450

Val-d'Or

819 825-5858, poste 2250

POLITIQUE DE DÉPLACEMENT DES USAGERS

Formulaire de réclamation pour frais de déplacement d'un point service rural vers un point service CLSC d'un même RLS

Section 1 : L'USAGER (en lettres moulées SVP)

Prénom et nom :	_____	# de dossier :	_____
# d'assurance maladie :	_____	Date d'expiration :	_____
Nom d'un parent si moins de 18 ans :	_____	Date de naissance :	_____
Adresse :	_____		
Ville :	_____	Code postal :	_____
# de téléphone principal :	_____	# téléphone (autre) :	_____
Adresse courriel :	_____		

*** Joindre un spécimen de chèque

Section 2 : JUSTIFICATION DU DÉPLACEMENT pour les soins habituellement dispensé au point de service rural

Section devant être complétée OBLIGATOIREMENT par le responsable du soin et service ou un employé du CLSC

Point service rural habituel	Point service CLSC	Date du soin et service	Signature lisible de l'employé

Section 3 : CALCUL DU REMBOURSEMENT

Section devant être complétée OBLIGATOIREMENT par l'administration du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue

Distance du point service rural habituel (aller-retour)	Déductible	Distance total parcourue	Allocation par KM parcourus	Total par déplacement
	30km		0.20\$	
	30km		0.20\$	
	30km		0.20\$	
	30km		0.20\$	
	30km		0.20\$	
	30km		0.20\$	
	30km		0.20\$	
Remboursement total :				\$

POLITIQUE DE DÉPLACEMENT DES USAGERS

Formulaire de réclamation pour frais de déplacement d'un point service rural vers un point service CLSC d'un même RLS

ANNEXE I

RLS ABITIBI (CLSC D'AMOS)		
Points service ruraux	Distance (km) Aller-retour	Remboursement incluant le 30 km
Barraute	102	14,40 \$
Berry	47	3,40 \$
Cadillac	111,6	16,32 \$
Guyenne	88	11,60 \$
La Corne	62,2	6,44 \$
La Motte	59	5,80 \$
Landrienne	32	0,40 \$
Launay	67,4	7,48 \$
Preissac	70,8	8,16 \$
Rochebaucourt	127,2	19,44 \$
St-Dominique-du-Rosaire	44,6	2,92 \$
St-Félix-de-Dalquier	24,6	0 \$
St-Marc-de-Figuery	34,2	0,84 \$
St-Mathieu-d'Harricana	23,6	0 \$
Ste-Gertrude-Manneville	38,2	1,64 \$
Trécesson (La Ferme)	25,4	0 \$
Trécesson (Villemontel)	41,2	2,24 \$

RLS ABITIBI-OUEST (CLSC DE LA SARRE)		
Points service ruraux	Distance (km) Aller-retour	Remboursement incluant le 30 km
Beaucanton	68	7,60 \$
Duparquet	67,4	7,48 \$
Dupuy	31	0,20 \$
Gallichan	57,6	5,52 \$
Macamic	36,4	1,28 \$
Normétal	69,8	7,96 \$
Palmarolle	26,8	0 \$
Taschereau	94,2	12,84 \$

RLS ROUYN-NORANDA (CLSC DE ROUYN-NORANDA)		
Points service ruraux	Distance (km) Aller-retour	Remboursement incluant le 30 km
Beaudry	42	2,40 \$
Cadillac	100,8	14,16 \$
Cléricy	54,6	4,92 \$
Destor	70,8	8,16 \$
Montbeillard	76,2	9,24 \$

RLS DE LA VALLÉE E-DE-L'OR (CLSC DE VAL-D'OR)		
Points service ruraux	Distance (km) Aller-retour	Remboursement incluant le 30 km
Malartic	55	5 \$
Senneterre	135,8	21,16 \$

CLSC MALARTIC		
Points service ruraux	Distance (km) Aller-retour	Remboursement incluant le 30 km
Cadillac	59,4	5,88 \$

***Veuillez noter que les usagers de Cadillac peuvent choisir d'aller aux points de services suivant (Amos, Rouyn-Noranda et Malartic).**